

Décision n° 00 – 1141 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 octobre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Outremer Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau GSM dans la bande 1800 MHz ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, dans les quatre départements d'outre mer, présentée le 23 mars 2000 par la société Outremer Télécom et complétée par les courriers du 7 septembre et du 3 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 25 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Outremer Télécom
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 25 octobre 2000.

Le Président

Jean-Michel Hubert